

# CS Arboriste – élagueur



RNCP31620 (03/01/2020) - Diplôme national de niveau 4 du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt



1 chemin  
de Charvinière  
38330 St-Ismier  
04 76 52 03 63

Apprentissage ou formation continue

## Objectifs de la formation

L'arboriste élagueur doit être capable d'effectuer les choix techniques en autonomie et porter attention à sa sécurité et à celles des tiers (collègues, usagers, clients...). Il doit être en capacité de repérer l'arbre ou les arbres sur lesquels il doit intervenir, observer leur état et les contraintes d'intervention. Il est responsable des choix techniques qu'il met en œuvre ainsi que de la qualité du travail effectué.

## Contenus de la formation

La formation composée de trois blocs de compétences

- ▶ **C 1 : Définir une stratégie d'intervention**
  - Réalisation d'un diagnostic sur l'état de l'arbre
  - Elaboration d'un plan d'intervention
- ▶ **C 2 : Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail**
  - Utilisation des techniques d'accès au houppier
  - Déplacements dans un arbre
- ▶ **C 3 : Réaliser des interventions techniques sur les arbres**
  - Réalisation des opérations d'entretien et de consolidation
  - Réalisation des opérations de suppression

## Durée de la formation et rythme en entreprise

**Apprentissage** : 560 h sur un an au centre de formation et 35 semaines en entreprise (*durée susceptible de varier*). Les périodes en entreprise se font en alternance avec les périodes du centre de formation suivant un planning de formation annuel.

**Formation continue** : 680 heures au centre de formation et 12 semaines de stage en entreprise.

**Modalités pédagogiques** : les apprentissages, en formation diplômantes, s'organisent autour de cours théoriques, travaux pratiques en extérieur, projets de groupe. Il est complété par des visites pédagogiques, rencontres partenariales ou participations à des manifestations sur le territoire, voir la Région.

## Le métier

- Les activités demandées à un titulaire du Certificat de Spécialisation Arboriste élagueur sont :
- Repérer l'arbre sur lequel il doit intervenir, observer et apprécier son état et les contraintes d'intervention.
- Apprécier son mode d'intervention lié aux caractéristiques techniques du chantier.
- S'équiper en fonction des caractéristiques du chantier et en respectant les normes et réglementations de sécurité.
- Intervenir sur tout type d'arbre d'ornement, de toute dimension et en toute situation, en suivant les normes et règles de bonne exécution et de sécurité, en utilisant les techniques et matériels adaptés, et en prenant en compte les conditions de vie et d'environnement de l'arbre.
- Avoir un souci constant de surveillance lié à la sécurité du chantier.

## Rémunération

**Apprentissage** : le contrat d'apprentissage permet de se former tout en étant rémunéré. La rémunération de l'âge et du déroulement de la formation.

**Formation continue** : la rémunération selon statut du candidat à l'entrée en formation : salarié, demandeur d'emploi, transition professionnelle

## Débouchés

- Ouvrier qualifié en tant qu'arboriste élagueur dans une entreprise du paysage ou d'élagage ou une collectivité
- Chef d'entreprise

## Rémunération

**Apprentissage** : l'apprenti signe un contrat d'apprentissage et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC, selon son âge et son année de formation. A titre d'information, en janvier 2024, le montant du SMIC BRUT mensuel était de 1 766,90 €.

### Formation continue

- Maintien des ARE, France Travail pendant la formation (voir avec votre conseiller).
- Rémunération Région Auvergne Rhône-Alpes soumis à conditions.
- Maintien du salaire, selon les employeurs.

## Coût pédagogique et possibilité de financement

**Apprentissage** : la formation par la voie de l'apprentissage est gratuite.

**Formation continue** : consulter la grille tarifaire sur notre site web.

- Les opérateurs de compétences , Transition Pro
- France travail, Région Auvergne Rhône-Alpes
- L'AGEFIPH pour les Travailleurs Handicapés
- L'entreprise (Plan de formation)
- Le CPF (Compte Personnel de Formation)
- L'autofinancement



## Conditions d'admission et modalités d'inscription

### APPRENTISSAGE

#### Conditions d'admission

- avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise ou une collectivité spécialisée dans le domaine de l'élagage.
- avoir 18 ans révolus et moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage
- et être titulaire d'un diplôme de niveau 4 en rapport avec le secteur de l'aménagement paysager ou de la forêt (baccalauréat professionnel, BP, BTS). Il est possible sous conditions de demander une dérogation, qui peut être accordée au cas par cas.

#### Modalités d'inscription

- S'inscrire sur le site d'admission **Parcoursup**
- Pré-inscription en ligne [www.edp.educagri.fr](http://www.edp.educagri.fr) (éléments à fournir : lettre de motivation, diplômes, bulletins scolaires), puis entretien de motivation et session de tests de pré-requis.

### FORMATION CONTINUE

#### Conditions d'admission

- avoir 18 ans révolu
- et être titulaire d'un diplôme de niveau 4 en rapport avec le secteur de l'aménagement et de la forêt (baccalauréat professionnel, BP, BTS).
- ou être titulaire d'un diplôme au moins de niveau 4, obtenu en France ou à l'étranger, autre que ceux figurant à l'arrêté de création de l'option et en rapport avec le secteur de l'aménagement et de la forêt.
- ou justifier de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein (1 600h) en rapport direct avec le secteur de l'aménagement et de la forêt et être titulaire d'un diplôme de niveau 3.
- une décision dérogatoire peut être accordée au cas par cas.

#### Modalités d'inscription

Pré-inscription en ligne [www.edp.educagri.fr](http://www.edp.educagri.fr) (éléments à fournir : lettre de motivation, justificatifs d'expériences professionnelles), puis tests de pré-requis et entretien.

Le délai constaté pour une entrée en formation est d'un mois entre la validation du dossier par le centre de formation et le financeur, et l'entrée effective

## Charte H+

L'établissement est charté H+ depuis 2013 et met en place des actions pour favoriser l'accès en milieu ordinaire de formation des personnes en situation de handicap.

Les locaux sont adaptés à l'accueil de public en situation de handicap. Des aménagements d'épreuves et des plans d'accompagnement personnalisés seront proposés en cas de besoin.

Si votre situation le nécessite, n'hésitez pas à contacter Mme Alaux, Référente handicap, pour plus d'informations : [delphine.alaux@educagri.fr](mailto:delphine.alaux@educagri.fr)

